



DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	8	4

OBJET : 00-7 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES ALIMENTAIRES SITUES PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N°2 - PROLONGATION DE LA DUREE DES SOUS-TRAITES - AVENANT N°3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N° Enregistrement :

375749

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie,

Le 06 DEC. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 09 DEC. 2019

Par délégation du Maire,

La Directrice des Affaires Générales
du Juridique et du Contentieux



L. MALHERBE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE DU VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019

Le vendredi 29 novembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 22/11/2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS.

Procurations :

M. Serge AMAR à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN,
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE,
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. André-Luc SEITHER,
M. Henri CHIALVA à Mme Angèle MURATORI,
Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE,
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric DUPLAY,
Mme Agnès GAILLOT à Mme Marguerite BLAZY,
M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

Absents : M. Michel GASTALDI, M. Mickael URBANI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2005, l'Etat a accordé à la Commune d'ANTIBES JUAN-LES-PINS la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 15 ans, avec un terme fixé au 15 septembre 2020.

Dans ce cadre, par un contrat signé le 23 avril 2013 et entré en vigueur le 5 mai 2013, la Ville a confié à la SARL « LE JULIAN », représentée par Monsieur François CORDI, le sous-traité d'exploitation du Kiosque n°2, situé sur la plage naturelle de la Salis, jusqu'au 31 décembre 2019.

Par un avenant n°1 signé le 15 juillet 2015, la surface du périmètre concédé a été modifiée afin de répartir la surface exploitable de 140 m² de manière identique entre les 4 kiosques destinés à recevoir chacun une surface de 35 m².

Par un avenant n°2 signé le 30 janvier 2017, la totalité des parts sociales de Monsieur François CORDI, gérant actionnaire unique de la « LE JULIAN » a été cédée à Madame Pascale LACZNY, devenue actionnaire majoritaire et gérante de la SARL « LE JULIAN ».

Ce sous-traité d'exploitation, constitutif d'une délégation du service public balnéaire et d'accueil touristique, prévoit en son article 8 que :

« La présente convention est conclue pour une durée qui commence à courir le 1^{er} janvier 2013, ou la date de notification des présentes si celle-ci est, postérieure, et expirera le 31 décembre 2019. En tout état de cause, cette durée ne peut excéder celle de la concession conclue avec l'Etat pour l'exploitation des plages naturelles, dont est titulaire la Commune d'Antibes Juan-les-Pins, étant précisé que cette concession arrivera à expiration le 15 septembre 2020. »

Le Code de la Commande Publique prévoit en son article R. 3135-1 que :

« Le contrat de concession peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque ».

Dès lors que l'article 8 de la délégation de service public prévoit de façon claire, précise et sans équivoque que la durée du contrat peut être fixée sur le terme de la concession Etat-Ville, il apparaît opportun de les faire correspondre.

En effet, l'article R. 2124-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que *« La date d'échéance des conventions d'exploitation ne doit pas dépasser celle de la concession ».*

A ce titre, aucune délégation de service public attribuée sur le fondement de la concession Etat-Ville actuelle ne peut perdurer au-delà du terme de cette concession.

Ainsi, il conviendra forcément, le cas échéant, que la Ville attribue une nouvelle délégation de service public ayant pour objet l'exploitation du kiosque à compter de l'entrée en vigueur de la future concession Etat-Ville.

Dès lors, si la Ville ne fait pas application de l'article 8 précité, elle sera contrainte de mettre en œuvre la procédure d'attribution d'une délégation de service public pour une période de 5 mois d'exploitation – du 15 avril 2020 au 15 septembre 2020 – ou devra renoncer à la saison 2020.

Or, au regard des contraintes procédurales et de la concurrence très limitée voire nulle que susciterait la procédure en question, compte tenu des investissements nécessaires pour une période courte, le maintien du terme initial de la délégation n'apparaît pas comme étant la solution la plus optimale pour ce service dont la Ville entend que les usagers continuent à profiter.

A ces égards, comme prévu par la délégation de service public et autorisé par les dispositions réglementaires en la matière, il est proposé d'aligner la durée du contrat sur le terme prévu de la concession des plages naturelles, soit jusqu'au 15 septembre 2020.

A cette fin le projet d'avenant n°3 a été soumis pour avis préalable aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) qui, par courrier en date du 24 mai 2019, ont confirmé leur accord de principe à la prolongation du sous-traité jusqu'à l'échéance de la concession, soit jusqu'au 15 septembre 2020.

Bien que l'article L. 1411-6 du Code général des Collectivités territoriales ne trouve pas à s'appliquer en l'espèce, la Commission de délégation de service public a été saisie pour information.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du kiosque alimentaire de la SALIS avec la SARL « LE JULIAN » représentée par Madame Pascale LACZNY, ayant pour objet de proroger la durée du contrat jusqu'au 14 septembre 2020, veille du terme prévu de la concession des plages naturelles fixée au 15 septembre 2020.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ansi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application "Télérecours" accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DCM N.00-7 - CONCESSION DES PLAGES NATURELLES - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC BALNEAIRE
POUR L'EXPLOITATION DES KIOSQUES ALIMENTAIRES SITUES PLAGE DE LA SALIS - KIOSQUE N.2 -
PROLONGATION DE LA DUREE DES SOUS-TRAITES - AVENANT N.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de transmission de l'acte : 09/12/2019

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/12/2019

Numéro de l'acte : lmc1733508 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20191129-lmc1733508-DE

Date de décision : 29/11/2019

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public